

La Conduite Accompagnée (A.A.C.) : Une formation complète au service de la Sécurité Routière

• Les conditions d'accès :

- Etre âgé de **15 ans** ou plus.
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.
- Avoir réussi le **code de la route**.
- Avoir suivi une formation pratique de **20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite.
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière qui se matérialise par la remise de l'**Attestation de Fin de Formation Initiale**.

• Le déroulement :

La Conduite Accompagnée se déroule sur une durée minimale d'au moins **un an** et une distance d'au moins **3000 km**.

Cette période commence par un **rendez-vous préalable** et est ponctuée **par deux rendez-vous pédagogiques obligatoires**.

- **Le rendez-vous préalable** a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- **Le 1er rendez-vous pédagogique** a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.
- **Le 2e rendez-vous pédagogique** a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à **échanger sur leurs premières expériences** et sur des thèmes de **sécurité routière**. Une phase de conduite est également prévue pour **mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires** pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

• Les Avantages :

- **Réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3** (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- De commencer la **formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans** ;
- D'acquérir de **l'expérience de conduite** ;
- De pouvoir **passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans**. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- D'augmenter ses **chances de réussite** à l'Examen Pratique: **74% de réussite au 1^{er} passage** contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- Souvent d'obtenir un **tarif préférentiel sur son assurance** « jeune conducteur ».